EHPAD Résidence Saint Vincent	**FICHE PRATIQUE 2 :** **Votre personne de confiance**	**Codification :** PAR/ADM/DOCS/DIR/40/18.08.2026 **Pages :** Page **1** sur **2** **Date de rédaction :** 18/08/2026 **Statut :**
Rédaction : BIANCARDINI Valérie, Directrice EHPAD **Validation :**		
Destinataires : Futurs résidents, familles		

Une personne choisie pour vous accompagner

Lors de votre admission à la Résidence Saint Vincent, vous êtes informé de la possibilité de désigner une **personne de confiance**.
Cette désignation est **un droit, jamais une obligation**.

À quoi sert la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner, si vous le souhaitez, dans vos démarches et vous aider dans les décisions concernant votre accompagnement.
Elle peut notamment :

- Être présente à vos côtés lors de certains entretiens ;
- Vous aider à comprendre les informations qui vous sont communiquées ;
- Vous accompagner dans l'expression de vos choix et de vos souhaits ;
- Vous aider à faire valoir vos droits ;
- Être consultée lorsque vous rencontrez des difficultés pour exprimer votre volonté.

Dans le domaine de la santé, si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté, la personne de confiance est consultée afin de témoigner de **vos souhaits et de votre volonté**.

Qui pouvez-vous désigner ?

Vous pouvez choisir une personne majeure en qui vous avez confiance, par exemple :

- Un membre de votre famille ;
- Un proche ou un ami ;
- Votre médecin traitant.

La personne choisie doit **accepter cette désignation**.

Personne de confiance, personne à prévenir : quelle différence ?

Ces deux personnes peuvent être identiques, mais leurs rôles sont différents.
La personne de confiance vous accompagne dans l'expression de vos choix et peut être consultée pour témoigner de votre volonté.
La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez que l'établissement contacte en cas de besoin ou d'événement particulier.
Désigner une personne à prévenir ne signifie donc pas qu'elle devient automatiquement votre personne de confiance.

Comment la désigner ?

La désignation de la personne de confiance est réalisée **par écrit**.

Un formulaire vous est proposé par la Résidence.

La personne que vous avez choisie cosigne le document afin de confirmer son accord.

La désignation est conservée dans votre dossier afin que les professionnels puissent en tenir compte dans votre accompagnement.

Pouvez-vous changer d'avis ?

Oui.
Vous pouvez à tout moment :

- Changer de personne de confiance ;
- Mettre fin à sa désignation.

Il suffit d'en informer la Résidence afin que votre choix soit actualisé dans votre dossier.

Et si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique ?

L'existence d'une mesure de protection juridique doit être signalée à l'établissement.
Selon la nature de cette mesure et votre situation, des dispositions particulières peuvent s'appliquer à la désignation ou au maintien de votre personne de confiance.

L'équipe administrative pourra vous renseigner et vérifier avec vous les modalités applicables.

À retenir :

Ma personne de confiance est une personne que je choisis.
Elle m'accompagne si je le souhaite.
Elle m'aide à exprimer mes choix, mais ne décide pas systématiquement à ma place.
Je peux modifier mon choix à tout moment.